

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEU CONCOURS - RIV MUSIC LIVE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Ville de Rive de Gier organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la première édition du RIV MUSIC LIVE, une soirée musicale gratuite organisée par la Ville.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le présent jeu-concours permet aux participants de tenter de remporter un accès privilégié pour rencontrer, le 13 juillet, l'un des artistes invités au RIV MUSIC LIVE :

- Paga ;
- Fresh LaDouille ;
- Laura Mayne ;
- Ménélik ;
- Delegation.

Chaque participant devra indiquer dans son commentaire l'artiste qu'il souhaite rencontrer.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique.

Les participants mineurs doivent être autorisés par leur représentant légal.

Pour participer, il suffit de :

- être abonné à la page Facebook ou Instagram de la Ville de Rive de Gier ;
- aimer la publication du jeu-concours ;
- partager la publication (selon les fonctionnalités du réseau social utilisé) ;
- identifier une personne (au moins une des deux personnes doit être majeure) avec laquelle le participant souhaite partager cette rencontre ;
- mentionner le nom de l'artiste qu'il souhaite rencontrer.

La personne peut participer autant de fois qu'elle le souhaite mais en respectant à chaque fois les conditions de participation.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas les présentes conditions ne sera pas prise en compte.



ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert à compter de sa publication sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Rive de Gier et prendra fin le jeudi 9 juillet à 10 h 00.

Toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort numérique parmi les participations conformes. Un tirage au sort sera réalisé pour chacun des artistes proposés, parmi les participants ayant indiqué cet artiste dans leur commentaire.

La décision de la Ville de Rive de Gier est définitive.

ARTICLE 6 – LES ACCÈS À GAGNER

Chaque gagnant remportera un accès pour deux personnes lui permettant de rencontrer l'artiste mentionné lors de sa participation, sous réserve de sa disponibilité et des contraintes d'organisation.

Cette rencontre comprend :

- une photographie avec l'artiste dans un espace dédié en backstage ;
- un court échange avec l'artiste ;
- la possibilité d'obtenir un autographe, en apportant son propre support et son propre stylo.

Le contenu de la rencontre pourra être adapté en fonction des contraintes d'organisation ou des exigences de l'artiste et de son équipe.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook ou Instagram, selon le réseau social utilisé pour participer. Afin d'organiser la rencontre, les gagnants devront communiquer leur nom, leur prénom et leur date de naissance. Les mêmes informations pourront être demandées concernant la personne majeure qui les accompagnera.

Les gagnants devront se présenter, accompagnés de la personne identifiée lors de leur participation, à l'entrée du backstage située à l'entrée de la place de la Libération, à l'horaire qui leur sera communiqué. Cet horaire pourra varier selon l'artiste concerné. La pièce d'identité doit être obligatoirement présentée à l'entrée.

En cas de retard ou de non-présentation, la rencontre ne pourra être garantie.
Les accès sont personnels, ne peuvent être vendus, échangés ou remboursés.

Les gagnants s'engagent à respecter les consignes communiquées par les organisateurs. Ils devront quitter l'espace backstage à l'horaire indiqué par les organisateurs. Toute sortie du backstage est définitive et ne donnera lieu à aucune réadmission.



ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du jeu-concours sont utilisées uniquement pour :

- contacter les gagnants ;
- vérifier leur éligibilité ;
- organiser la rencontre avec les artistes.

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom et date de naissance du gagnant et de la personne choisie pour l'accompagner. Ces données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu-concours, puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Rive de Gier en s'adressant à la Direction de la Communication.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou vidéos pourront être réalisées lors des rencontres avec les artistes à des fins de communication de la Ville de Rive de Gier.

Chaque participant au jeu-concours autorise l'organisateur, la Ville de Rive de Gier, par avance et gracieusement, à utiliser leur image.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Ville de Rive de Gier ne pourra être tenue responsable en cas de modification, de report ou d'annulation de la rencontre avec un artiste pour des raisons indépendantes de sa volonté ou liées aux contraintes d'organisation de l'événement.

La Ville se réserve également le droit de modifier, reporter ou annuler le présent jeu-concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

ARTICLE 10 – FACEBOOK ET INSTAGRAM

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram (Meta). Les informations communiquées par les participants sont destinées exclusivement à la Ville de Rive de Gier.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet de la Ville de Rive de Gier et peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande.